



Compte rendu

COMMISSION ECONOMIE

Du mercredi 4 février 2009
à 14 H à la maison des associations
salle 512

Ordre du jour :

1/ Bilan économique, social et environnemental de la chaufferie « paille », par le GAEC Schneider

2/ Travaux des stagiaires :

1.1/ Droit : le régime des installations nucléaires de base au regard des ICPE, par Marguerite BOUTELET, Professeur de droit de l'environnement, Université de Bourgogne

1.2/ Economie :

- l'impact du centre de Valduc sur le tourisme, par Laura SAVOY, MASTER 1 AES, Université de Bourgogne
 - la gestion de l'eau : assainissement et périmètres de protection des puits de captage autour de Valduc, par Rodolphe TOUPET et Sylvain CONTENT, MASTER 1 AES, Université de Bourgogne
-

Participants à la commission :

- Régis BAUDRILLART, directeur du CEA Valduc
- Marguerite BOUTELET, professeur en droit et sciences politiques à l'Université de Bourgogne
- Catherine BURILLE, maire de Léry
- Anne CADORET, maître de conférence en géographie, Université de Bourgogne
- Alain CAIGNOL, président de la commission économie
- Sylvain CONTENT, stagiaire master 1 AES
- Richard DORMEVAL, responsable de l'unité de communication et des affaires publiques au CEA
- GIRARD FROSSARD Isabelle, ingénieur santé sanitaire environnement à la DDASS
- Richard COURTOT, représentant l'UFC Que Choisir de Côte d'Or
- Catherine LOUIS, conseillère générale du canton de St Seine l'Abbaye, représentant François SAUVADET
- Jean Claude NIEPCE, professeur émérite de chimie à l'Université de Bourgogne
- André LARCENEUX, Université de Bourgogne
- Juliette OLIVIER, professeur de droit à l'Université de Bourgogne
- François ROUSSEL, conseiller municipal, représentant le maire de Moly
- Catherine SAUT, chargée de mission de la SEIVA
- Damien SAUZE, professeur de géographie à l'Université de Bourgogne
- Laura SAVOY, stagiaire master 1 AES
- Charles SCHNEIDER, gérant de la SARL AGROENERGIE
- Elisabeth SCIORA, maître de conférences de chimie à l'Université de Bourgogne
- Rodolphe TOUPET, étudiant master 1 AES

Personnes excusées :

- Hugues DOLLAT, directeur par intérim de la DIREN (direction régionale de l'environnement).
- Michel MAILLOT, conseiller général du canton d'Is sur Tille
- Gérard NIQUET, personnalité qualifiée de la SEIVA
- Eric FINOT, président de la SEIVA

Les rapports de stages, schémas et données source sont disponibles sur le site internet de la SEIVA ou sur demande en version papier.

1/ Bilan économique, social et environnemental de la chaufferie « paille », par le GAEC Schneider

Charles SCHNEIDER, agriculteur à Salives et gérant de la SARL Agro énergie à qui appartient la chaufferie, effectue cette présentation.

Résumé : inaugurée en 2006, cette chaufferie « paille » construite à quelques pas de Valduc – la plus importante en France, permet aujourd’hui d’assurer 80 % du chauffage du CEA. Le principe : valoriser les déchets agricoles – paille et bois non utilisés – en les brûlant. Charles SCHNEIDER, gérant de la SARL Agro - Energie, située sur la commune d’Echalot, a présenté un bilan de presque 3 ans d’activité. Les résultats sont sans appel, le système est gagnant pour tous : les exploitations agricoles locales – d’où provient 100 % de la matière première utilisée - y trouvent un débouché pour leurs sous - produits naturels, auparavant peu valorisés. Côté finances, la SARL Agro - Energie emploie 3 personnes à temps plein, et 1,5 salariés en dépendent indirectement.

Enfin le bilan environnemental est plus que concluant : moins d’énergies fossiles utilisées, moins de transports – la paille et le bois étant fournis localement - , moins de déchets, moins de gaz à effet de serre. En tout, le système permet d’éviter le rejet par Valduc de 8000 tonnes de CO2 et 96,4 tonnes de SO2 (dioxyde de soufre) par an.

L’idée de produire de l’énergie à partir de sous-produits agricoles difficiles à commercialiser et de la vendre à Valduc a germé en 2002. Auparavant, le CEA achetait du fuel lourd.

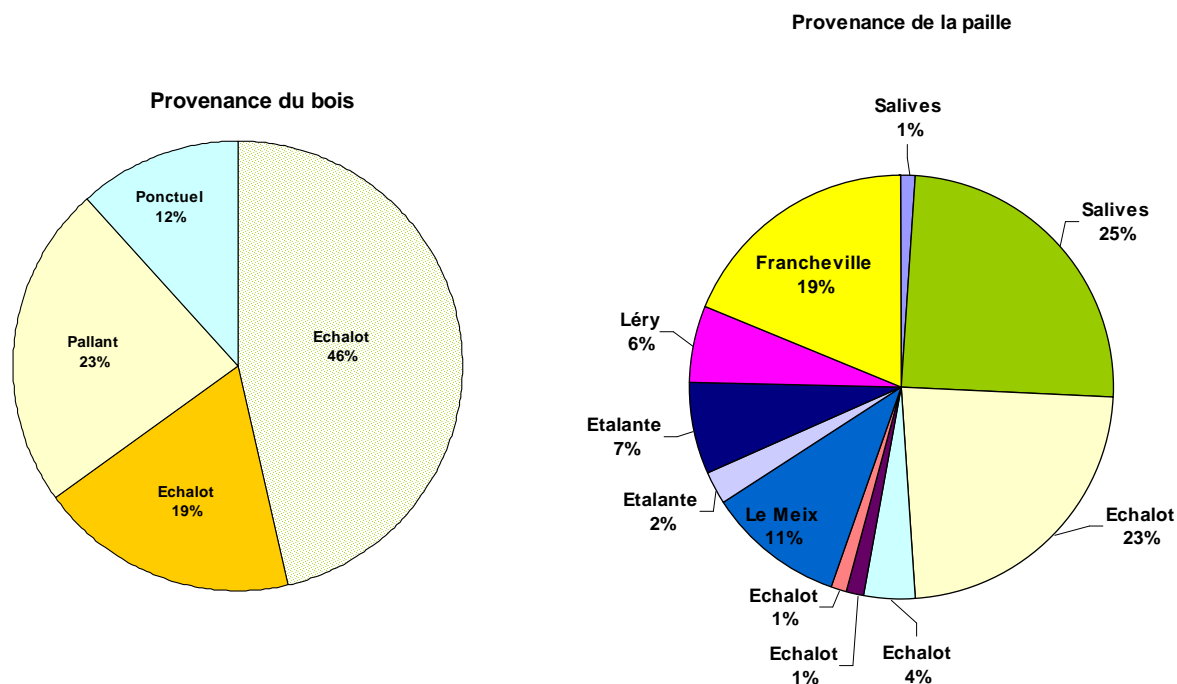
Ce partenariat n’a pu se faire que grâce au soutien de l’ADEME, l’Europe (FEDER), le Conseil Général et le Conseil Régional. Depuis 2006, une partie du CEA est donc chauffée par la chaufferie « paille ». Celle ci utilise de la paille et du bois, en provenance de la région proche ; il ne s’agit pas d’acheter du bois de provenance trop lointaine, et un réseau d’approvisionnement local est constitué, permettant à certains producteurs qui exportaient auparavant leurs sous produits de bois de le vendre très localement.

2,8 millions d’euros ont été investis dans un premier temps, dont 1,150 millions de subventions. Entre 2006 et 2009, 250000 euros ont été réinvestis :

- o d’une part sur le process, permettant de fiabiliser l’alimentation
- o d’autre part à la demande du CEA de Valduc suite à un audit en 2007, l’optimisation de nos rejets, notamment de poussières (5 mg/m3 contre la norme de 100 mg/m3).

Agro énergie emploie 3 personnes à temps plein, et 1,5 salariés en dépendent indirectement par le biais de l’emploi local, Les taxes – professionnelle, foncière... - représentent 20/25000 euros par an.

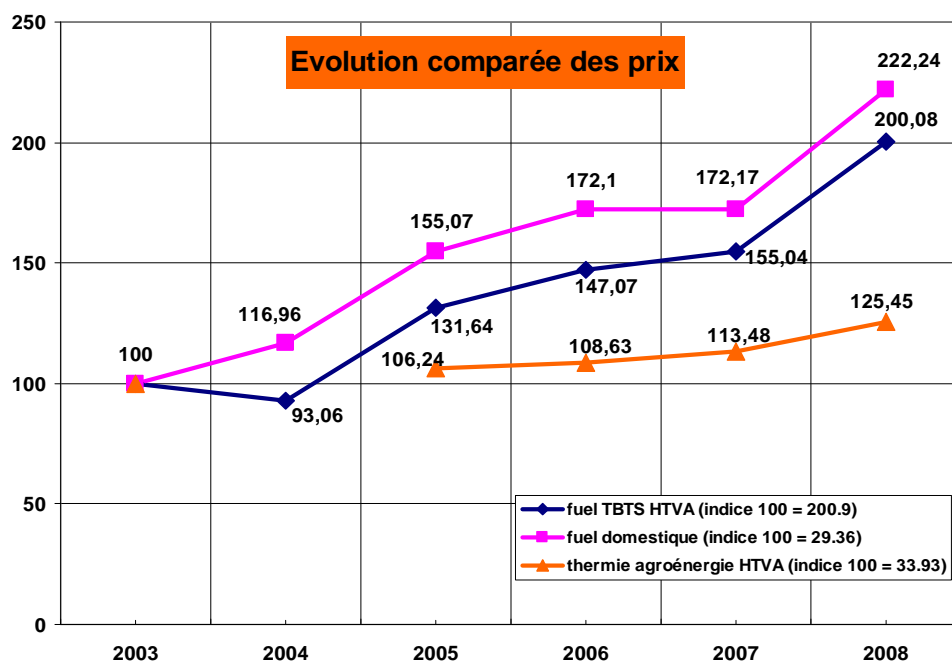
D’où provient la paille ? Le camembert ci-dessous indique 26 % pour Salives, 29 % pour Echalot, 11 % pour Le Meix, 9 % pour Etalante, 6 % pour Léry et 19 % pour Francheville distante de 25 km.



La production a évolué dans un second temps, amenant une augmentation de la consommation de bois. Un contrat avec une scierie d'Echalot assure 48 % de l'approvisionnement, tandis qu'un agriculteur d'Echalot contribue à hauteur de 19 %. Une scierie de Darcey (25 km) apporte 23 %, et 12 % sont constitués d'apports ponctuels. Le bois est à l'état naturel, la chaufferie ne peut pas brûler de bois traité. On voit donc que les cheminements d'approvisionnement sont très courts.

La chaufferie brûle un mélange composé de 80 % de paille pour 20 % de bois, composition permettant d'optimiser le rendement

Evolution comparative des prix (source ministère indust.gouv) :



Bilan : approximativement 80 % des besoins de chauffage du CEA sont couverts. Ce projet a permis non seulement d'assurer un approvisionnement pour un fonctionnement permanent de la chaufferie, mais aussi de fédérer des agriculteurs localement et de créer ainsi des richesses sur un territoire rural, isolé, avec peu de ressources financières. C'est un système de filière courte. Par ailleurs, Agro énergie permet de récupérer les surplus ponctuels de bois, autrement peu valorisés.

Aujourd'hui, de nouvelles pistes sont apparues : produire plus d'énergie avec un système de cogénération (6 Mw/h possibles), sous réserve de soutien des partenaires, activation des « droits carbone »...

Bilan environnement :

| Concentrations | Unité | Seuil réglementaire | Mesure |
|---------------------|----------------------|---------------------|--------|
| Poussières | mg/Nm ³ * | < 100 | 5,19 |
| Oxyde de soufre | mg/Nm ³ | < 200 | 75,78 |
| Monoxyde de carbone | mg/Nm ³ | < 250 | 12,21 |
| Oxyde d'azote | mg/Nm ³ | < 500 | 264,62 |

*Nm³ est l'abréviation de « normo mètre cube » qui correspond à un volume de un mètre cube de gaz dans les conditions normales de température et de pression (0 °C et 1 atmosphère soit 1013.25 mbar).

La chaufferie a permis d'éviter le rejet par le CEA de 8000 tonnes par an de CO₂ ainsi que 96,4 tonnes par an de SO₂ (dioxyde de soufre).

Discussion :

M. ROUSSEL : l'amortissement se fera sur 12 ans ; la présentation a montré une augmentation faible mais régulière du coût de l'énergie produite par la chaufferie paille. Le prix du pétrole baissant, quid de la comparaison ?

M. SCHNEIDER : les chiffres présentés sont basés sur l'année N-1. Les prix de la thermie peuvent effectivement évoluer notre revalorisation de prix est basé sur 3 indices qui peuvent bien sûr augmenter mais aussi baisser.

Mme GIRARD-FROSSARD : la paille utilisée par la chaufferie ne manque-t-elle pas aux agriculteurs ?

M. SCHNEIDER : Compte tenu de nos stocks nous avons en 2007 libéré de la paille pour l'élevage et brûlé en remplacement du bois. La gestion d'un stock important nous permet d'arbitrer les demandes éventuelles de nos collègues éleveurs du bassin de Saone et Loire.

Alain CAIGNOL : quid des cendres produites ?

M. SCHNEIDER : elles sont récupérées pour être mélangées à du fumier de bovin.

2/ Travaux des stagiaires :

1.1/ Droit : le régime des installations nucléaires de base au regard des ICPE

Marguerite BOUTELET, Professeur de droit de l'environnement, Université de Bourgogne, présente le travail effectué par Lucie BOURSIER dans le cadre de son master de recherche en protection des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Alain CAIGNOL a souhaité cette étude au regard des grands chantiers qu'a conduit et que conduira encore le centre de Valduc : en tant qu'INBS (installation nucléaire de base secrète), est-il soumis aux mêmes obligations qu'une ICPE (installation classée pour l'environnement) ou totalement dérogatoire ?

Résumé : Le CEA engage cette année encore et jusqu'en 2017 de grands chantiers de construction. Parallèlement, il révisé sa demande d'autorisation de rejets et de prélèvement d'eau – DARPE. En tant que site nucléaire secret, est-il soumis aux mêmes obligations en terme d'étude d'impact sur l'environnement, et en terme d'information du public ? Oui pour la DARPE, sachant que le dossier sera amputé des éléments à caractère secret. Concernant les chantiers de construction, certains à caractère « nécessaire à l'exploitation nucléaire » ne sont pas soumis aux codes de l'environnement et de la santé publique ; elles relèvent du Délégué à la Sûreté Nucléaire de Défense, rattaché aux ministères de l'Industrie et de la Défense. D'autres, classées comme « non nécessaires à l'exploitation nucléaire », peuvent bénéficier d'une enquête publique de droit commun.

Signalons l'existence du tout nouveau Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sûreté Nucléaire, présidé par Henri REVOL, dont une des commissions travaille actuellement sur l'amélioration de l'information dans les domaines du secret défense, industriel et médical.

Le régime « ICPE » existe depuis 1810 et repose sur un contrôle administratif des installations présentant un danger pour l'environnement, et pour les plus dangereuses un régime d'autorisation relevant du préfet. Les autorisations sont soumises à enquête publique, qui permet d'informer le public des inconvénients de la future installation et recueille l'opinion de cette population.

3 catégories d'ICPE :

- installations soumises à déclaration
- installations soumises à autorisation (SEVESO)
- installations soumises à autorisation (SEVESO renforcé)

Les travaux prévus à Valduc sont exclus de cette procédure pour 2 raisons :

- Ils concernent une installation nucléaire soumise à un régime dérogatoire
- Ils concernent une installation militaire couverte par le secret défense

Peu d'installations en France disposent d'une dérogation.

Le régime dérogatoire de Valduc est double :

o Régime dérogatoire des installations nucléaires, récemment réformé par la loi du 13 juillet 2006 relative à transparence et la sécurité en matière nucléaire (TSN) : le public a droit à une information fiable et accessible sur les risques des activités nucléaires et leur impact sur la santé et l'environnement. Il incombe à l'Etat d'y veiller. Le régime des INB relève non du préfet mais du 1^{er} ministre, assisté par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Un haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) est créé, présidé par Henri REVOL, ancien sénateur de Côte d'Or.

Ce régime ressemble à celui des ICPE, mais les autorités sont différentes. Dans la demande d'autorisation d'une INB, il est prévu une étude d'impact comprenant en particulier un rapport préliminaire de sûreté, une étude des risques et

un plan de démantèlement. Par ailleurs, si le projet a fait l'objet d'un débat public, le compte rendu doit figurer dans le dossier. Une enquête publique est également prévue (voir EPR de Flamanville par exemple).

o Ce régime, comparable à celui des ICPE, n'est pas applicable à l'intérieur d'une INBS, qui rentre dans la catégorie des installations nucléaires intéressant la défense (INID), pour lesquelles la demande d'autorisation de création d'une installation comprise dans un périmètre INBS ne nécessite pas d'enquête publique. Seul un avis de la commission spéciale des installations nucléaires de base secrètes est demandé. Cette commission est composée de personnel technique et ne comprend pas de représentants du public ou des élus. La modification du périmètre d'une INBS nécessite une décision du 1^{er} ministre. Dans ce périmètre INBS peuvent se trouver 2 sortes d'installations ICPE : celles nécessaires à l'exploitation nucléaire, et celles non nécessaires.

Les premières ne sont pas soumises aux codes de l'environnement et de la santé publique, elles relèvent du délégué à la sûreté nucléaire pour les installations intéressant la défense (DSND), Marcel Jurien de la Gravière depuis 2003, ancien directeur de Valduc.

Les secondes (installations non nécessaires à l'exploitation nucléaire) sont soumises au droit commun, cependant la demande d'autorisation de création relève non pas du préfet de département mais du DSND, qui transmet sa décision au préfet, chargé de procéder aux consultations nécessaires (après autorisation, donc). Une enquête publique peut être réalisée sous réserve des aménagements dont le caractère secret a été reconnu par décision du 1^{er} ministre.

La procédure d'autorisation des rejets d'effluents et de prélèvement d'eau :

Pour une INBS, elle est soumise à enquête publique, avec possibilité de retirer les éléments intéressant la défense nationale. Un régime dérogatoire est prévu dans le code de la défense nationale. Cependant, l'identification des règles de sécurité sont similaires au régime de droit commun : plan d'urgence interne (PUI), plan particulier d'intervention (PPI).

En terme d'information du public, les sites INBS bénéficient de commissions d'information (CI) - créée en 2004 pour Valduc - et présidées par les préfets, ainsi qu'une commission consultative du secret de la défense nationale compétente pour statuer en cas de litige sur l'opportunité de la classification « secret ».

Quelle application de ces dispositifs ? Les CI reçoivent un rapport annuel de l'exploitant comportant un bilan des risques, de la sûreté et des rejets dans l'environnement effectué par l'exploitant lui même avec contrôle du DSND. Quant au principe de participation du public, il demeure totalement exclu du régime des INBS. A ce propos, un rapport de l'agence de l'énergie nucléaire (AEN) est à signaler : « société et énergie nucléaire », qui plaide pour une véritable participation du public. Il analyse les facteurs influant la perception et l'acceptation du risque nucléaire : la confiance et l'acceptation sont d'autant plus grandes que les organismes chargés de réglementer comportent des experts de plusieurs disciplines. Le risque est par ailleurs bien mieux assumé lorsqu'il est volontairement pris (= maîtrisé) comme conduire ou fumer, ce qui renvoie à l'importance d'associer la population concernée à la décision, pratique qui n'existe pas actuellement. Le « Grenelle de l'environnement 2 », qui réforme actuellement les processus de participation, a-t-il abordé ce point ?

Discussion :

Régis BAUDRILLART : concernant les ICPE nécessaires à l'intérieur de l'INBS, les dispositions de protection de l'environnement demandées par le DSND sont identiques à celles des ICPE hors INBS. Ces dispositifs techniques sont instruits par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire), organisme indépendant. Le DSND dépend de 2 ministères, industrie et défense. Concernant l'information, la SEIVA est la seule commission locale d'information (CLI) s'intéressant à un site INBS.

Alain CAIGNOL : Lucie BOURSIER conclue dans son rapport sur une question : le rôle de la SEIVA n'est il pas plus de fournir une documentation qu'une information ?

Catherine BURILLE : informer reste informel, contrairement à apporter des éléments concrets par le biais d'une documentation. Par ailleurs, pourquoi avoir choisi un ex-salarié du CEA comme DSND ?

Isabelle GIRARD FROSSARD : les personnes sont désignées selon leur compétence professionnelle, ce qui implique d'avoir travaillé dans le domaine nucléaire.

Concernant le HCTISN, des groupes de travail sont formés pour améliorer l'information du public, sur les sites civils mais aussi de défense.

Marguerite BOUTELET : qui donne l'autorisation de création d'une INBS ? quel est le statut de Valduc entre INBS « défense » et INBS « industrie » ?

Régis BAUDRILLART : le premier ministre. A l'intérieur de l'INBS se trouvent des installations individuelles (19 à Valduc par exemple) dont l'autorisation de création est donnée par le DSND. Les INBS « industrie » sont principalement des installations du CEA et d'AREVA, organismes dépendant du ministère de l'industrie. Les INBS

« défense », comme le CSMV (centre spécial militaire de Valduc, qui jouxte le CEA), sont des installations relevant du ministère de la défense. Les deux types sont couverts par le DSND, avec une même réglementation.

1.2/ Economie :

L'impact du centre de Valduc sur le tourisme, par Laura SAVOY, MASTER 1 AES, Université de Bourgogne

Résumé : la présence d'un grand centre nucléaire a-t-elle un impact sur le tourisme local ? Laura SAVOY a analysé l'offre des 8 communes entourant Valduc : Salives, Léry, Moloy, Lamargelle, Frénois, Poiseul la Grange, Le Meix et Echalon. Avec une faible densité de population et une prédominance des massifs forestiers, ces communes se caractérisent par une offre touristique axée sur les sports de nature, la chasse par exemple. L'activité fluctue au gré des vacances et de la météo, avec des séjours courts. La présence de Valduc permet incontestablement d'augmenter la fréquentation des infrastructures d'accueil, gîtes, hôtels et restaurants, en particulier hors saison et pendant les grands chantiers, avec l'accueil des personnels en mission ponctuelle pour le CEA. Entre 2009 et 2017, le centre entreprend des travaux et fera appel à des centaines de personnes ; des pics de 400 travailleurs supplémentaires sont attendus sur le site...

Le tourisme désigne toutes personnes en déplacement, hors de leur résidence, pour une durée d'au moins 24 heures (ou une nuit) et de 4 mois au plus. Les motifs de ce déplacement peuvent être liés à la santé, à des missions ou réunions personnelles ou professionnelles, au loisir, à la culture...

Désormais, le tourisme englobe les transports, les hôtels, les restaurants, les musées, les salles de spectacles, les chambres d'hôtes...

La région autour du CEA Valduc se caractérise par une forte présence de bois et une faible densité de population (51 à 235 habitants par commune). De par la présence de ce centre, dont les activités sont classées secret défense, les déplacements des habitants et, par conséquent des touristes ne sont pas totalement libres. Les activités du CEA peuvent-elles effrayer d'éventuels touristes ? En l'espèce, la présence de panneaux interdisant de stationner et de photographier le long de la route, les rondes de gendarmerie effectuées autour du site, les zones dont l'accès est très surveillé peuvent alimenter cette frayeur.

La question a donc été de savoir si la présence de ce centre, dont les activités sont soumises au secret défense, était un frein à l'activité touristique de cette région.

Une sélection des communes a été nécessaire. En effet, certaines communes, dans un rayon de 6 km autour de Valduc appelé périmètre PPI, sont soumises à des contraintes spécifiques en cas d'accident sur le site : sirènes, confinement, barrage des routes... Il s'agit de Salives, Léry, Moloy, Lamargelle, Frénois, Poiseul la Grange, Le Meix et Echalon. L'étude s'intéresse aux capacités d'accueil – chambres d'hôtes, hôtels, restaurants, ferme auberge et gîtes -, aux sites remarquables et événements : orchidée Sabot de Vénus, prieuré de Léry, lavoirs, domaine de la Ronde de l'Ile (parcours de pêche), remparts de Salives, golf 9 trous, Loisir Off Road (moto, 4x4, quad), centre de vacances Sacriba, salle de spectacle L'Abreuvoir à Salives (capacité d'accueil 240 personnes), marchés de Noël, Printemps des Traits à Salives, marchés et vides greniers divers.

L'impact a été étudié au travers de questionnaires types utilisés en entretiens individuels auprès de professionnels du tourisme et d'élus. Enfin, cette fréquentation a été comparée à celle de communes proches de Vénarey Les Laumes, région possédant des caractéristiques démographiques et environnementales similaires.

Le questionnaire aux professionnels :

Question n°1 : Depuis combien de temps avez-vous ouvert votre établissement ?

Les établissements auditionnés sont ouverts depuis 10 à 50 ans. Par conséquent, les avis récoltés concernent différentes générations de clientèle.

Question n°2 : Connaissez-vous la provenance de vos clients ?

D'après les réponses apportées, il apparaît clairement que la provenance des clients dépend de la saison et de la période.

En effet, durant les mois d'été, de juin à août, et les week-ends, les personnes qui se rendent dans la région sont généralement des touristes de passage. Ils ne restent dans les établissements d'accueil touristique que pour une ou

deux nuits. Ce sont des personnes qui vivent habituellement en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Belgique ou dans le Nord de la France. Durant les mois d'hiver et en semaine, ces établissements accueillent souvent des personnes venues pour une mission ou un chantier sur le CEA. Par conséquent, la durée de leur séjour varie en fonction de la durée de leur mission. Enfin, cette région attire également des touristes adeptes d'activités sportives telles que la chasse, la randonnée, le vélo ou la moto. Dans ce dernier cas, leur séjour dure en moyenne 2 ou 3 jours.

Question n°3 : Avez-vous des périodes de fortes affluences ? Pendant ces périodes, combien recevez-vous de personnes en moyenne ?

La plupart des établissements ne connaissent pas réellement de périodes de fortes affluences de façon régulière. Toutefois, pour un grand nombre, il leur est déjà arrivé de devoir refuser des réservations car ils avaient trop de monde. Certains ferment leur établissement en même temps que le CEA.

Question n°4 : Est-ce que la présence du CEA vous oblige à faire davantage d'efforts en matière de publicité afin d'attirer des clients ? Si oui, comment procédez-vous ?

Quelques gîtes, restaurants et chambres d'hôtes sont présents sur des guides touristiques tels que le guide du routard ou le Petit Futé. De même, certains figurent sur le site Internet des Gîtes de France. Quelques établissements ont également installé des pancartes à l'entrée ou dans le village. Mais pour tous, la meilleure publicité est le bouche à oreille. Il s'agit le plus souvent d'ouvriers ou de personnes qui sont déjà venus pour des chantiers ou des missions sur le CEA. Ainsi, il apparaît que la présence du site ne les oblige pas à faire davantage d'efforts en matière de publicité puisque la plupart en font peu voire pas du tout.

Question n°5 : Travaillez-vous en partenariat avec Valduc afin d'accueillir les personnes qu'ils emploient et/ou reçoivent ?

Le CEA Valduc n'a établi aucun partenariat avec les établissements d'accueil de clients présents sur les communes autour du site. En règle générale, les clients contactent directement ces établissements, soit après avoir consulté un site Internet, soit parce qu'ils en ont déjà entendu parler par d'autres ouvriers. Ainsi, aucun tarif dégressif ou aucune priorité d'accueil n'est accordé aux agents venus en mission ou en chantiers sur le site. Cependant, il arrive parfois que le CEA envoie certains ouvriers dans des établissements des communes alentours, lorsque leur chambre d'hôtes est pleine.

Question n°6 : Les clients venus pour visiter la région connaissent-ils les activités du centre ?

Les clients venus pour visiter la région ou de passage ne connaissent généralement pas le CEA. De plus, malgré sa superficie de plusieurs hectares, très peu le voient, c'est pourquoi très peu sont dérangés. Les gérants des établissements ne parlent jamais du site sauf si leurs clients leur posent des questions.

Les personnes rencontrées vivent toutes dans les communes autour du CEA et ont des amis ou de la famille qui y travaille. Par conséquent, les activités du site ne leur sont pas étrangères et ne les inquiètent pas. Ainsi, si leurs clients leur posent des questions, ils leur expliquent en étant rassurants. Aucun des établissements n'a jamais dû faire face à des annulations de réservations ou à des séjours écourtés à cause de la présence de Valduc.

Question n°7 : Parlez-vous à vos clients du plan particulier d'intervention ?

Seuls deux établissements ont une affiche du PPI car il n'y a aucune obligation en la matière. Par conséquent, les touristes qui ne connaissent pas le site ne savent pas ce qu'il faut faire lorsque les sirènes se déclenchent.

Question n°8 : Selon vous, est-ce que la présence du CEA a un impact sur le tourisme de votre région ?

Pour beaucoup, l'impact est positif. En effet, en hiver et la semaine, la majeure partie de leurs clients sont des agents venus effectuer une mission ou un chantier sur le CEA. Pour certains, ces agents représentent 40 à 50 % de leur clientèle totale. D'autre part, la présence du site ne semble pas faire fuir les touristes venus pour découvrir la région ou pour pratiquer une activité sportive puisque très peu d'annulation de réservation ont été relatées. Certains gérants ont même évoqué que la présence de ce site est rassurante puisqu'il impose une surveillance continue par les gendarmes permettant de dissuader les personnes mal intentionnées.

Le questionnaire aux élus :

Question n°1 : En matière de tourisme que propose votre commune ?

Malgré la faible densité de population les maires des communes autour du CEA organisent diverses manifestations.

Question n°2 : Est-ce que la présence du CEA Valduc vous oblige à accroître vos efforts en matière de publicité afin d'inciter les clients à venir ?

La présence du site n'apparaît pas comme un frein à la venue de touristes. Par conséquent, aucun effort supplémentaire n'est fait pour attirer du monde. La présence du site ne figure pas sur les plaquettes publicitaires car il n'a pas d'offre touristique.

Question n°3 : Obligez-vous les gérants des établissements touristiques à informer leurs clients de la présence du CEA ?

Aucune obligation n'est imposée aux gérants des établissements accueillant des clients. Seuls les lieux publics tels que les salles des fêtes, les mairies ou les écoles ont l'obligation d'afficher la pancarte du plan particulier d'intervention.

Question n°4 : Avez-vous des accords avec le CEA pour accueillir les personnes qu'ils emploient et/ou reçoivent ?
Il n'existe aucun accord.

Question n°5 : Avez-vous connaissance des travaux entrepris par Valduc ?

C'est au cours de réunions ou d'Assemblées générales de la SEIVA que les maires prennent connaissance des chantiers prévus sur le site, de leur durée et du nombre de personnes qui vont y participer.

Question n°6 : Selon vous, est-ce que la présence du CEA a un impact sur le tourisme de votre Commune ? Si oui, cet impact est-il positif ou négatif ?

La plupart des maires ne pensent pas que la présence du centre soit un frein à la venue de clients. En effet, très peu de personnes connaissent ou voient le centre. Par conséquent, elles ne sont pas inquiètes. Toutefois, la présence du centre a quelques effets négatifs car il est parfois arrivé que des gens annulent leur réservation. Ainsi un groupe de vacances a déjà annulé une réservation à cause de la présence du centre. De même, un touriste allemand avait annulé sa réservation après avoir eu connaissance de sa présence. Enfin, une fois, un touriste a refusé d'acheter un poulet sur le marché car le site était à proximité.

Comparaison avec une région similaire :

Il est intéressant de comparer l'activité touristique autour du CEA à celle d'une autre région ayant des caractéristiques démographiques, environnementales et des attraits touristiques similaires.

Les communes présentes dans le PPI et qui entourent le site sont situées entre 15 et 30 kilomètres d'Is sur tille. Cette petite ville compte un petit peu moins de 4000 habitants. Les écoles permettent d'accueillir environ 1000 élèves. Venarey-les-Laumes, avec sa population d'environ 3300 habitants et ses écoles pouvant accueillir environ 900 élèves répond aux mêmes critères. La comparaison porte sur des communes situées entre 10 et 40 kilomètres de Venarey-les-Laumes. Ces villages sont également caractérisés par une faible densité de population, une population rurale et une forte présence de bois, ainsi qu'un nombre similaire d'établissements accueillant des clients.

Les communes ayant servi à la comparaison ne sont pas soumises aux contraintes du CEA. Pour autant, leur activité touristique est comparable. En effet, durant les mois d'hiver, la semaine et en dehors des vacances scolaires, la fréquentation touristique est moins importante que pendant les mois d'été ou les week-ends et les touristes sont essentiellement de passage. Il s'agit d'adeptes de chasse, de pêche, de randonnée, de vélo ou de moto. Beaucoup ferment leur établissement durant les mois d'hiver car leur activité est trop réduite pour être rentable.

Cette constatation est moins marquée dans les communes entourant le CEA. Même si la fréquentation des établissements accueillant de la clientèle est moins importante en hiver qu'en été, cette différence est moins marquée. En effet, la présence de Valduc oblige de nombreux ouvriers à se loger dans les Communes alentours puisque ce site travaille avec près de 300 salariés d'entreprises sous traitantes. Le centre possède une maison d'hôte qui propose 19 chambres, un restaurant et une ferme ouverte à partir du mois d'avril et pouvant accueillir 150 personnes. Par conséquent, les salariés des entreprises que sous traitent le CEA logent prioritairement sur le site et s'adressent aux établissements d'accueil des communes alentours ensuite.

Entre 2009 et 2017, plusieurs chantiers sont prévus et les directeurs du centre pensent employer près de 400 personnes pour ces travaux. Ainsi l'activité des professionnels du tourisme a de grandes chances de s'accroître.

Il serait possible que le CEA s'associe avec les professionnels du tourisme ou les élus lorsque les grands chantiers sont prévus afin qu'ils accueillent et/ou reçoivent les personnes qu'ils emploient. Des tarifs dégressifs ou des réservations prioritaires pourraient alors être accordés par les professionnels du tourisme pour loger et restaurer les salariés qui interviennent. De même, un annuaire pourrait être créé.

Discussion :

Damien SAUZE : les maires semblent ne pas avoir la même impression que les professionnels sur l'impact de Valduc sur l'activité touristique.

Catherine BURILLE : Léry ne bénéficie pas d'impacts positifs de Valduc sur le tourisme, excepté en semaine avec le restaurant La Roussotte.

Charles SCHNEIDER, conseiller municipal à Salives : un certain nombre d'entreprises sous-traitantes pour Valduc rapportent indirectement avec la TP (TP). De même Agro-Energie installée à Echalot rapporte 18000 euros de TP par an.

La gestion de l'eau : assainissement et périmètres de protection des puits de captage autour de Valduc Par Rodolphe TOUPET et Sylvain CONTENT, MASTER 1 AES, Université de Bourgogne (sujet proposé par Catherine BURILLE)

Résumé : A son installation en 1957, le CEA fore un puits de captage pour ses besoins, sur la commune de Léry. L'eau est de bonne qualité et abondante, aussi le CEA la met-il gratuitement à la disposition de Léry, puis plus récemment du hameau des Lochères sur la commune d'Echalot. Le réseau de distribution reste à la charge des communes, aussi l'eau n'est-elle pas totalement gratuite pour les abonnés. En 2008, le contrat est renégocié : la consommation gratuite est désormais plafonnée, afin d'inciter les communes à diagnostiquer les fuites dans leurs réseaux et améliorer le rendement. Aujourd'hui, de nouvelles questions se posent : ce puits peut-il couvrir les besoins de davantage de communes ? La région rencontre des problèmes de pénurie, notamment dans le secteur de Grancey le Château, à 24 km de là. La question d'un rachat du puits par la communauté de communes de Grancey le Château est évoquée, mais il faudra porter une attention particulière aux problématiques d'environnement, de sécurité d'approvisionnement et de coût.

3 volets dans cette présentation : captage, distribution, assainissement.

Le captage :

Sur les huit communes étudiées – celles du périmètre PPI -, six sont en régie simple et deux sont en affermage avec Véolia (Salives et Léry). Le captage de Léry est géré par Véolia car c'est le même puits que le CEA de Valduc et le CEA a décidé de faire gérer son captage et sa distribution d'eau potable par Véolia. Mais c'est la commune de Léry qui gère sa distribution en régie.

L'affermage de service public consiste à confier par convention, à une personne (le fermier) qui en supporte le risque économique, l'exploitation d'un service public. Le fermier verse à la collectivité (en contre partie de la mise à disposition des équipements) une redevance permettant l'amortissement des investissements réalisés par la collectivité publique. La rémunération du fermier résulte de la différence entre le montant des recettes d'exploitation du service et celui de la redevance versée à la collectivité publique.

Pour la régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service (eau, transports...). C'est un simple service de la collectivité. Il présente un caractère industriel et commercial et doit faire l'objet d'un budget spécifique

Le contexte hydrogéologique des captages :

Léry, Lamargelle, Moloy : formation alluvionnaire récente se caractérisant par une eau de bonne qualité bactériologique et de faible turbidité.

Poiseul la grange, Salives, Frenois, Le Meix et Echalot : milieu karstique, ayant tendance à la turbidité et présentant un risque important de contamination bactériologique et un étiage prononcé en saison sèche.

Les mesures administratives de protection des captages d'eau potable prévoient :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) pour protéger les abords immédiats de l'ouvrage en réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau.
- la prise en compte de périmètres de protection des captages dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU) dont le rôle est de déterminer les modes d'occupation du territoire communal pour les années à venir.

Il existe trois types de périmètres:

- Le périmètre de protection immédiate dont les limites sont fixées afin d'interdire toute introduction directe de

substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés.

- Le périmètre de protection rapprochée où sont interdits les activités, les installations et les dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation.

- Le périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel sont réglementés les activités, les installations et les dépôts. Il dépend de la nature des terrains, de la nature et de la quantité des produits liés aux activités proches.

Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains. Une servitude est un droit établi sur un immeuble ou un terrain au profit d'un autre bien. Il pourra en profiter (servitude active) ou en supporter les conséquences (servitude passive). Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le respect des mesures administratives de protection et les conséquences sur l'environnement sur les 8 communes étudiées :

Le CEA de Valduc n'a pas demandé au préfet d'effectuer de déclaration d'utilité publique pour le captage du puits aux Meurgers créé en 1957 (qui approvisionne la commune de Léry et le CEA) car un simple arrêté préfectoral suffit pour permettre l'utilisation du captage qui appartient au centre. Les alentours du puits sont des terres en jachère qui appartiennent à l'ancien maire de Léry. Elles ne sont pas cultivées. L'ouvrage est couvert par une dalle en béton. Le périmètre de protection immédiat est clôturé. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée ont été définis par le rapport de l'hydrogéologue en 1998. Le débit moyen prélevé est d'environ 640 m³/ jour en 2003. Afin d'assurer la longévité de l'ouvrage, le rapport de l'hydrogéologue de 1998 conseille de ne pas dépasser 1320 m³/ jour. L'eau potable de la commune de Léry ne dépasse pas les normes pour les pesticides, les nitrates et le tritium et 100 % des analyses bactériologiques sont conformes aux normes fixées.

Parenthèse sur le tritium :

La seule vraie norme à ne pas dépasser reconnue mondialement est celle de l'OMS qui est largement au-dessus de la norme européenne, puisqu'elle était fixée à plus de 7800 Bq/l. Par ailleurs, le gouvernement de l'Ontario (Canada) a recommandé que le maximum de tritium toléré dans l'eau potable passe de 7000 Bq/l à 20 Bq/l en 5 ans. Un récent rapport canadien conclut que les autorités de l'industrie nucléaire canadienne ne prennent pas suffisamment au sérieux les préoccupations des scientifiques concernant les dangers du tritium. Il faut savoir qu'avant 1945, dans les nappes phréatiques, on trouvait moins de 1 Bq de tritium par litre.

En France, les teneurs des eaux de surface et de nappe dépassent rarement 10 Bq/l même si elles grimpent localement et ponctuellement jusqu'à 20 Bq/l, voire plus (l'eau d'alimentation du site de Valduc était en 1996 à des taux atteignant plusieurs dizaines de Bq/l, voire près de 100 Bq/l). Cela reste très en dessous de la limite donnée par l'OMS pour l'eau potable (environ 80 fois moins).

Les DUP pour les communes étudiées :

Les communes de Lamargelle, Poiseul la Grange, Frenois, Le Meix et Echalot n'ont pas de DUP alors que c'est elle qui fixe le débit autorisé par heure afin de préserver la ressource en quantité comme en qualité. Pour toutes ces communes ce sont des raisons financières qui font qu'elles n'ont pas terminé la procédure de DUP ou qu'elles ne l'ont tout simplement pas engagé.

Deux communes bénéficient d'une DUP : Salives et Moloy. Salives a sollicité cette déclaration car c'est Véolia qui gère en affermage le captage et la distribution d'eau potable sur la commune et Véolia respecte systématiquement ce genre d'obligations du fait de son professionnalisme mais aussi parce que c'est à la commune de régler la facture. Salives a sollicité cette DUP le 7 mars 1978. Pour Moloy c'est pour une toute autre raison qu'elle a effectué cette déclaration. Le maire a simplement fait réaliser son captage et effectué les démarches administratives « dans les règles de l'art » car le budget était suffisant à cette époque. Moloy a bénéficié d'une DUP le 22 novembre 1968.

Tableau de la qualité des eaux potables pour les huit communes étudiées et le CEA de Valduc :

| En 2006 | | Pesticides | Nitrates | Bactériologie | Turbidité | Dureté |
|-------------------|--------------------|-------------|------------|---------------|-----------|----------|
| Poiseul la Grange | | 100 % | 33.70 mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |
| Lamargelle | | 100 % | 28.55 mg/l | 80 % | 100 % | Eau dure |
| Moloy | | Pas de test | 32.55 mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |
| Léry | | Pas de test | 10.40 mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |
| Salives | | 100 % | 45.48 mg/l | 100% | 100 % | Eau dure |
| Frenois | | Pas de test | 3.05 mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |
| Le Meix | | 100 % | 27.20mg/l | 60 % | 100 % | Eau dure |
| Echalot | Régie des Lochères | Pas de test | 16.10mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |
| | Régie principale | 100 % | 15.75mg/l | 100 % | 100 % | Eau dure |

Légende

➤ Conformité pour la turbidité
 < 70 % : mauvaise qualité
 70 % < conformité < 90 % : trouble fréquent
 90 % < conformité < 100 % : qualité moyenne
 Conformité = 100 % : bonne qualité

➤ Conformité bactériologique
 < 70 % : mauvaise qualité
 70 % < conformité < 90 % : trouble fréquent
 Entre 90 % et 95 % : qualité moyenne
 95 % : bonne qualité

➤ Conformité pour les nitrates
 > 50 mg/ litre : mauvaise qualité
 Entre 40 et 50 mg/ litre : pollution proche de la limite de qualité
 Entre 25 et 40 mg/ litre : pollution moyenne
 Entre 10 et 25 mg/ litre : présence modérée
 < 10 mg/ litre : absence de pollution

➤ Conformité pour les pesticides
 < 90 % : fréquent dépassement
 Entre 90 % et 100 % : dépassements ponctuels
 100 % : bonne qualité

Il est important de souligner que les normes de conformité pour les polluants en général, sont fixées en distinguant chaque polluant. Peu d'études portent sur la dangerosité pour l'homme des différents polluants combinés. Parce que par exemple admettons qu'une eau soit juste en dessous des normes de conformité pour tous les polluants (nitrates, pesticides, PCB, bactérie et tritium) on peut supposer qu'elle est de meilleure qualité qu'une eau dépassant légèrement la norme de pesticides mais étant exempte de toute autre pollution en ce qui concerne les nitrates, les PCB ou le tritium. Alors que rien n'est moins sûr.

Distribution et cession de l'eau potable par le CEA :

Comme nous avons vu précédemment le puits du CEA approvisionne aussi la commune de Léry et le hameau des Lochères situé sur la commune d'Echalot. La question que nous nous sommes posée est la suivante : est-ce que le

CEA du Valduc a la capacité juridique de distribuer de l'eau potable à des communes ? Pour y répondre nous nous sommes penchés sur le principe de spécialité qui est un des fondements de l'entreprise publique et du droit public économique. Le principe de spécialité énonce qu'une entreprise publique ne peut avoir une activité étrangère à sa mission. Cependant on va trouver un aménagement du principe à travers l'activité accessoire. Certaines diversifications sont donc envisageables : le traitement des ordures ménagères pour GDF (pour le biogaz qui peut en résulter). D'autres peuvent être autorisées à condition que soit démontrées à la fois leurs liens avec la mission poursuivie par l'établissement et leurs liens avec l'intérêt général.

Pour résumer, ce principe ne s'oppose pas à ce qu'un établissement public, surtout s'il a un caractère industriel et commercial, se livre à d'autres activités économiques à la double condition :

- d'une part que ces activités annexes soient techniquement et commercialement le complément normal de sa mission statutaire principale.
- d'autre part que ces activités soient à la fois d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public notamment par son adaptation à l'évolution technique, aux impératifs d'une bonne gestion des intérêts confiés à l'établissement.

Pour resituer cela dans le cas étudié, nous allons définir la mission statutaire du CEA de Valduc, énoncée dans l'ordonnance du 30 octobre 1945 qui institue un commissariat à l'énergie atomique en tant qu'établissement de caractère scientifique technique et industriel, doté de la personnalité civile ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Le CEA conçoit, fabrique, maintient en condition opérationnelle puis démantèle les têtes nucléaires de la force de dissuasion française. Puis il faut revenir à l'origine de la création du puits en 1957. Le CEA a créé ce puits car l'installation de nouveaux habitants (qui travaillaient au centre de Valduc) sur la commune de Léry avait entraîné une insuffisance quantitative de la ressource en eau potable. Pour palier à cette difficulté le CEA a décidé de faire d'une pierre deux coups en assurant son propre approvisionnement en eau et celui de la commune dans laquelle était créée par l'arrivée de travailleurs du CEA, cette insuffisance quantitative de la ressource en eau.

Pour le hameau de Lochères, le raccordement date des années 1990, il a été effectué à la demande des habitants qui avaient des problèmes d'approvisionnement en période sèche.

Depuis la mise en réseau de Léry et du hameau des Lochères via le puits du CEA, ce dernier n'a jamais fait payer l'eau potable à la commune de Léry et au hameau des Lochères (dépendant de la commune d'Echalot). L'eau distribuée n'est pas pour autant gratuite pour les habitants, ce qui représente une source de revenu pour les deux communes concernées. Puis, le CEA considérant en mars 2008 (moment de la signature de la convention de fourniture d'eau brute entre le CEA et le Maire de Léry de l'époque, Mr Carré,) que la consommation de Léry était excessive du fait du trop grand nombre de fuites non réparées, a fixé une limite à la consommation en eau brute de Léry. Cette limite est de 15000 m³ par an soit 1250 m³ par mois. Et si cette limite est dépassée sans être justifiée par des raisons impérieuses, le CEA facturera les volumes supplémentaires sur la base de 2.50 € par m³ consommé. Ce qui est très cher pour de l'eau brute car l'eau potable est vendue en moyenne en Bourgogne au prix de 2.73 € par m³ sachant que transformer de l'eau brute en eau potable a un coût. La mairesse de Léry, Catherine Burille nous a affirmé, en prenant en compte les fuites qui se sont déclarées cette année, qu'en 2008 la commune a consommé plus d'eau potable que les limites fixées par la convention. Dans ce cas nous sommes bien en présence d'une activité annexe ou accessoire réglementée par le principe de spécialité.

L'historique de la situation nous permet de répondre à un des deux critères cumulatifs. C'est bien sûr le deuxième car à la fois le captage de l'eau potable répond à une demande d'intérêt général et il est directement utile à l'établissement public. Car cela a permis l'installation de nouveaux travailleurs à proximité de leurs lieux de travail sans qu'ils ne créent une insuffisance quantitative de la ressource en eau. De plus, le fait de permettre à toute la population du village de disposer d'une quantité suffisante en eau potable reste dans la droite ligne de l'intérêt général. Mais en ce qui concerne le premier des critères, on ne peut pas dire que cette activité soit le complément (technique ou commercial) normal de sa mission statutaire principale. Etant donné que sa mission statutaire est une mission de défense nationale.

En conséquence, cette activité ne peut pas être considérée comme une activité annexe ou accessoire telle qu'elle est réglementée par le principe de spécialité car l'un des deux critères cumulatifs n'est pas respecté. De plus si le CEA fait payer un supplément à la commune de Léry ou au hameau de Lochères (dépendant d'Echalot) cela serait contraire aux deux composantes du principe de spécialité qui s'applique aux établissements publics de toutes sortes. Car même le deuxième critère du principe de spécialité ne serait plus respecté. Sachant que ce sont deux critères cumulatifs cela n'a pas grande importance. D'autre part, pour le premier critère du principe, vendre de l'eau est encore moins une activité annexe qui doit être le complément normal de la mission statutaire principale du CEA. Et en cas de refus de la part des communes pour payer le supplément d'eau distribué, ce sera à la juridiction administrative de trancher sachant qu'il n'y a que EDF-GDF qui disposent de dérogations à ce principe. Cela pour la bonne et simple raison qu'il faut lui permettre de faire face à la concurrence accrue sur son marché. Ce qui n'est sûrement pas le cas du CEA.

Pour conclure, conformément au principe de spécialité qui encadre les activités annexes des entreprises publiques, le fait de mettre à disposition de l'eau brute gratuitement ou non, à des communes est contraire à la réglementation des activités annexes ou accessoires par le principe de spécialité.

La distribution :

Le prix de l'eau :

| | Prix au m3 hors abonnement En € HT | Prix au m3 hors abonnement en € TTC (TVA5.5 %) | Prix abonnement En €/an |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|
| Poiseul la Grange | 0.75 | 0.79 | 35 |
| Lamargelle | 1 | 1.055 | 44 |
| Moloy | 0.27 | 0.28 | 25 |
| Salives | 1.19 | 1.2581 | 75.92 |
| Frénois | 0.70 | 0.7385 | 70 |
| Le Meix | Pas de prix au m3 ni de compteur ; un calcul basé sur le nombre de personnes par foyer (environ 30 € par foyer) | | |
| Echalot | 0.61 | 0.64355 | 53 |
| Léry | 0.22 | 0.2321 | 11.43 |

Le prix de l'eau au m3 varie de 0.22 € pour Léry à 1.26 €. Pour Léry, ce prix s'explique par la situation que nous avons décrite précédemment qui est l'approvisionnement illimité en eau brute de la part du CEA (jusqu'en 2008) ainsi que la recherche et la réparation des fuites par le CEA en 2002 sur son réseau de distribution.

Pour Salives, cette situation s'explique par le fait qu'elle est la seule commune à avoir choisi l'affermage par Véolia, qui respecte les mesures administratives (DUP), et dont les employés sont rémunérés alors que dans les communes en régie simple ce sont les conseillers municipaux et les maires qui s'occupent bénévolement de l'entretien. De plus, Véolia étant une à but lucratif tandis que pour les communes en régie simple le service est assuré à prix coûtant.

Les quantités captées et consommées :

Moloy, le Meix, Echalot, et Frénois ne disposent pas de compteur général. Le compteur général, ou rendement primaire, permet de faire la différence entre le volume d'eau capté et le volume d'eau distribué. En l'absence de compteur, les maires ne pourront faire la différence entre le volume d'eau captée et distribuée et ainsi détecter les fuites éventuelles, qu'au moment de la facturation annuelle.

Lamargelle, Léry, Poiseul la Grange et Salives disposent d'un compteur général. Leur rendement moyen est de 75 %. La commune ayant le meilleur rendement réseau est Salives avec 95% (soit seulement 5% de fuites) et la commune qui a connu le plus mauvais rendement réseau fût Lamargelle en 2004 avec un rendement réseau de 25%, mais suite à cela des travaux ont été entrepris pour arriver en 2007 à un rendement réseau de 87.7%.

Consommation du CEA :

1300 consommateurs d'eau potable (CEA plus des entreprises extérieures résidant sur le centre).

La quantité prélevée au point de captage est de l'ordre de 200000 m3 (pour la commune de Léry, le hameau de Lochères et le CEA). Pour le rendement du réseau de distribution qui approvisionne le CEA, il est inférieur à 80 % et l'objectif à atteindre fin 2009 est un rendement supérieur à 80% à l'intérieur du centre. Le CEA a, par arrêté préfectoral, une capacité et une autorisation de débit de 70 m3/h et de 1050 m3/ jour. Le coût de l'eau du CEA varie selon les consommations et les investissements réalisés. Il est de l'ordre de 2.50 € le m3 en incluant le traitement des eaux usées.

Consommation captée au puits des Meurgers pour le CEA, la commune de Léry et le hameau des Lochères :

| Consommation d'eau du centre de Valduc | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
| Pompage | 197 328 | 239 799 | 214 742 | 189 075 | 187 675 | 236 885 | 296 456 | 232 335 | 192 000 | 337 953 | 210 030 | 194 540 |
| CVA | 143 139 | 172 947 | 147 753 | 79 892 | 107 116 | 118 347 | 163 233 | 106 177 | 81 648 | 130 083 | 147 267 | 170 006 |
| VILLAGES | 47 139 | 55 933 | 64 105 | 74 428 | 64 446 | 78 397 | 85 017 | 77 842 | 85 433 | 67 423 | 23 044 | 19 779 |

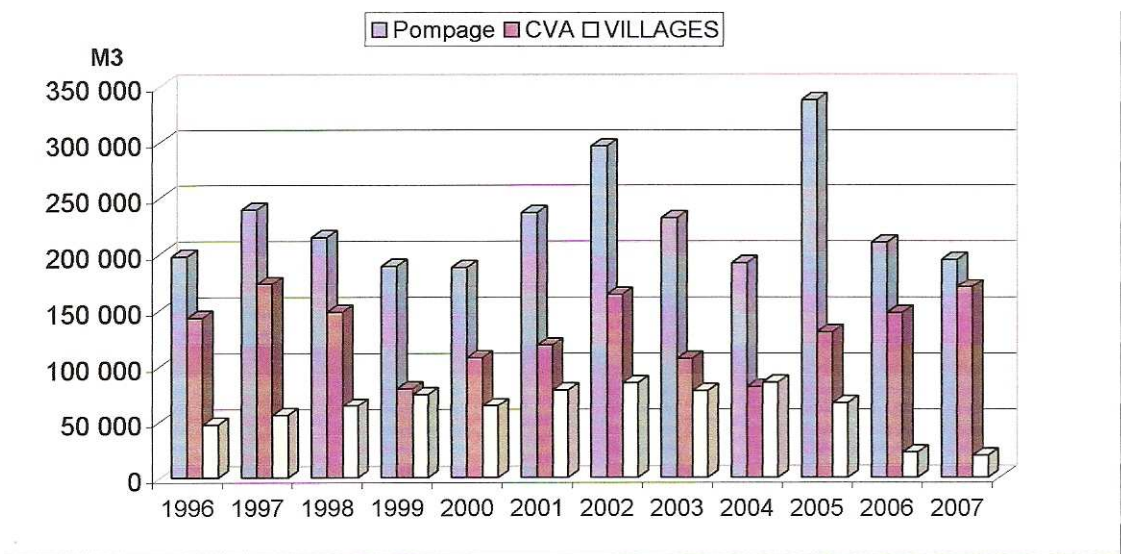
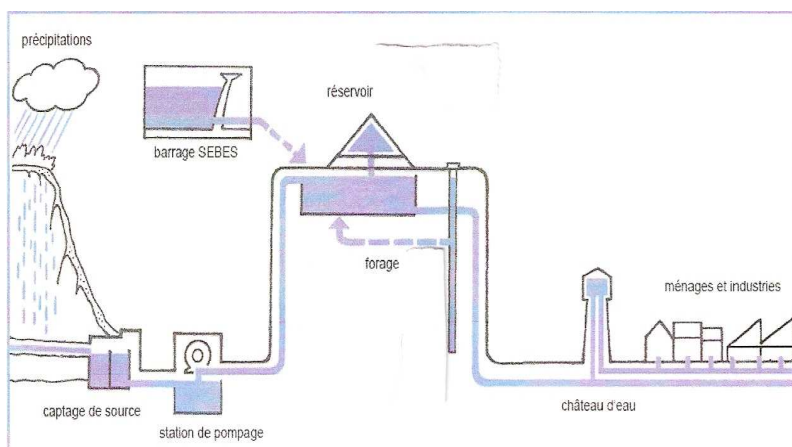


Schéma type d'un circuit de distribution :



L'eau captée dans la nappe phréatique est stockée dans un château d'eau où elle est chlorée ou javellisée pour ensuite être distribuée aux abonnés via le réseau de canalisations souterraines.

Le système des subventions de l'Agence de l'eau :

Afin d'améliorer le rendement des réseaux, l'agence de l'eau peut apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage, industriels, collectivités, associations, agriculteurs, qui conduisent des actions permettant d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource en eau.

Le principe de ces aides est arrêté selon les priorités du programme d'intervention de l'agence, elles sont versées en général sous forme de subventions, exceptionnellement sous forme de prêts, sur la base du montant HT des travaux. L'agence ne peut accorder d'aide que pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention : lutte contre la pollution domestique, industrielle, agricole ; préservation et la gestion de la ressource : milieux aquatiques, qualité de l'eau destinée à la consommation.

Les subventions du Conseil Général :

Elles ont trois objectifs :

- Aider les collectivités à s'équiper en infrastructures d'adduction d'eau potable et contribuer à une bonne gestion de ces infrastructures.
- Aider les collectivités à délivrer une eau de bonne qualité aux abonnés.
- Aider les collectivités à s'équiper d'une ressource en eau potable pérenne et à en assurer une protection efficace.

L'assainissement

L'assainissement individuel :

Les obligations de la commune :

La Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes. Elle leur impose d'une part, après enquête publique, de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. D'autre part, les communes assurent obligatoirement le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sur leur territoire. Elles peuvent, si elles le désirent, mettre en place le service d'entretien de ces systèmes.

Les obligations du particulier :

Le propriétaire est soumis à deux obligations :

- celle de justifier, dans tous les cas, d'une part, de l'existence d'un dispositif d'assainissement, d'autre part, de son bon fonctionnement.
- celle de justifier du respect des règles de conception, d'implantation et de réalisation telles qu'elles figurent dans la réglementation de l'arrêté du 6 mai 1996 (voir schéma ci-dessus).

L'occupant a comme obligation d'assurer l'entretien de l'installation, au niveau de :

- la fosse toutes eaux (vidange en moyenne tous les 4 ans) ;
- le bac dégraisseur (vidange conseillée tous les ans minimum)

Ces vidanges sont assurées par des entreprises spécialisées garantissant une traçabilité des sous-produits.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) :

Selon le code général des collectivités territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (tout à l'égout) doivent mettre en place un SPANC au plus tard pour le 1^{er} janvier 2012. Des techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et ou usager toutes les informations réglementaire et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Leurs actions consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour les habitations anciennes. La vérification porte sur la conformité du dispositif mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

L'assainissement collectif

L'assainissement d'un immeuble est dit collectif lorsque ses eaux usées sont collectées par un réseau public d'assainissement, puis acheminées en vue d'y être traitées dans une station d'épuration.

Spécificités de l'assainissement collectif :

Le code de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16. Les principales obligations sont les suivantes :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans sauf dérogation pour des motifs d'obstacles techniques sérieux ou de coût démesuré ;
- les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge des propriétaires. La commune contrôle la conformité de la partie privée du branchement au réseau public (article L.1331-4 du code de la santé publique).

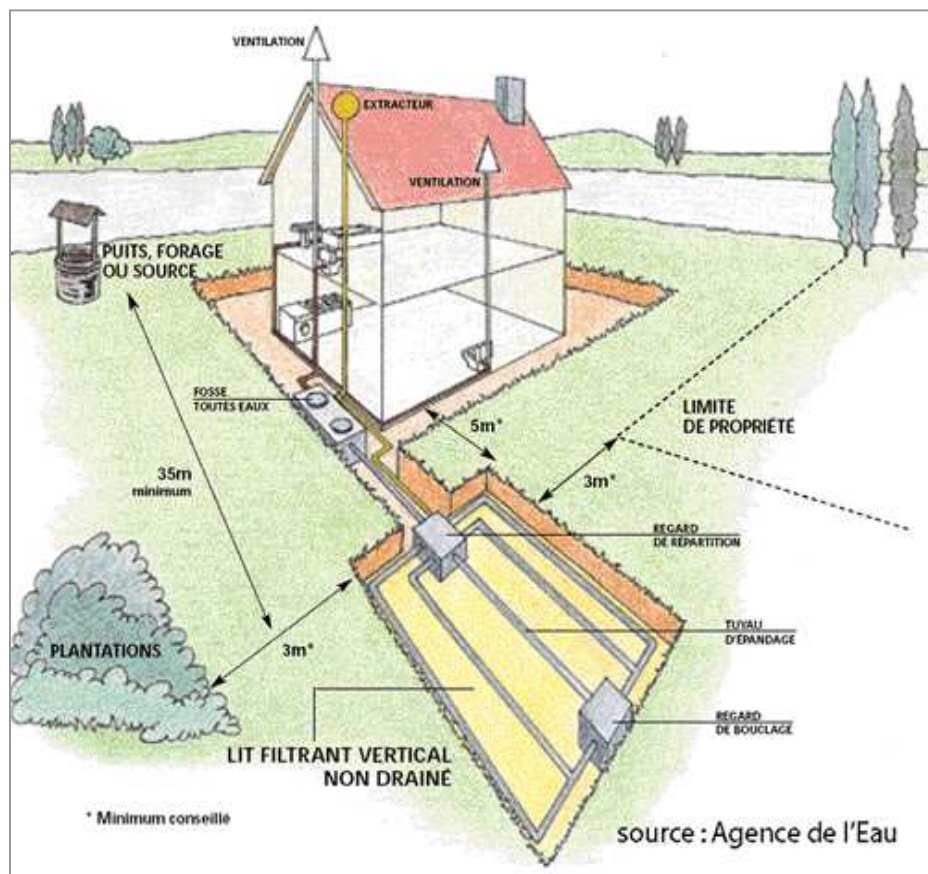
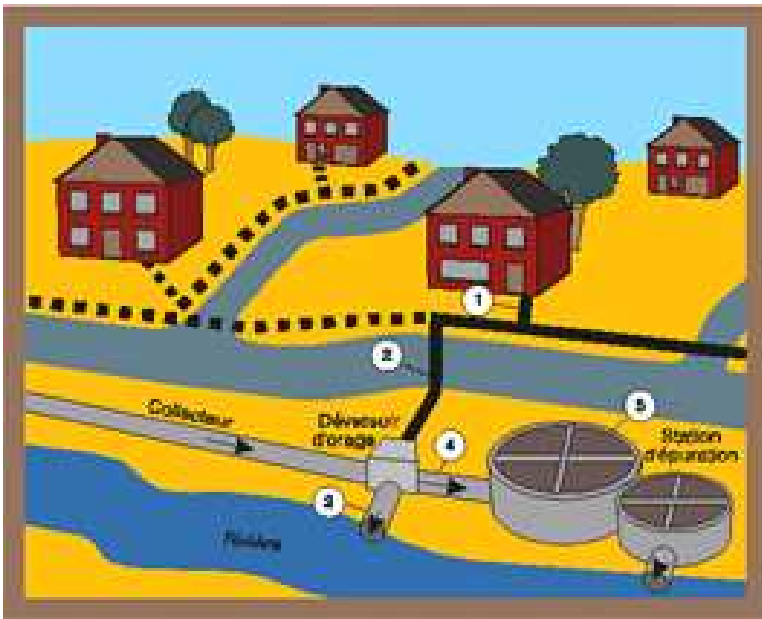


Schéma de l'assainissement collectif :



Le cas des communes étudiées :

Dans le panel des communes que nous avons étudiées, certaines ont optés pour un système d'assainissement individuel d'autres pour un système d'assainissement collectif et pour quelques unes d'entre elles c'est un mélange des deux.

Pour la commune de Léry, seulement la partie construite dans les années 1970 dispose d'un système d'assainissement collectif. Le reste de la commune est équipé d'assainissements individuels. La commune a pour projet d'établir un système collectif pour l'ensemble des habitants.

Pour la commune de Lamargelle, il n'y a pas de système d'assainissement collectif. Seulement 20 % des habitations possèdent une fosse septique dont certaines ne sont plus aux normes car elles rejettent le trop plein dans les eaux pluviales. La grosse exploitation agricole vient d'être mise aux normes

par assainissement individuel. Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune projette de faire un assainissement collectif par roseaux.

Pour la commune de Poiseul la Grange, c'est la solution du système d'assainissement individuel qui a été retenu car l'assainissement collectif a un coût trop élevé. D'après le maire, il y a beaucoup de chances la majorité des installations soient à rénover, soit une quarantaine d'installations d'assainissements à remettre en état. Dans cette optique, pour obtenir des subventions du Conseil Général (60% des 7500 € en moyenne par foyer), il faut que 80% des habitants acceptent de faire réaliser les travaux par la même entreprise.

Les communes de Frenois, Moloy et Echalot sont dans une situation semblable à celle de Poiseul la Grange, dans le sens où elles sont à la recherche de subventions du conseil général pour mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes.

La commune de Le Meix est équipée en totalité de système d'assainissements individuels qui sont aux normes selon le maire. Il n'y a donc aucun projet d'assainissement collectif.

Enfin, la commune de Salives dispose d'un système d'assainissement collectif par roseaux, pour tous les habitants. La cotisation semestrielle s'élève à 75 € HT par abonnement, ce qui représente 150 € par an. La cotisation est prélevée par Véolia pour être ensuite reversée à la commune qui gère ce service public en régie simple.

Conclusion :

Pour conclure nous voudrions évoquer le projet de rachat du puits du CEA par la communauté de communes de Grancey le Château. Tout débute avec une proposition qu'a faite le CEA au maire de Salives.

La capacité d'une communauté de commune à revendre de l'eau à une commune non membre : c'est possible pour une collectivité territoriale, en revanche cela pose problème avec un EPCI, qui tire ses pouvoirs d'une délégation de compétences, excepté si c'est inscrit au préalable dans les statuts. (pour plus de détail, se reporter à la conclusion du rapport de stage, à télécharger sur www.seiva.fr ou sur demande à la SEIVA).

Discussion :

Isabelle GIRARD FROSSARD : l'exemple existe avec la communauté d'agglomération dijonnaise qui a pris la compétence « eau », avec des collectivités distributrices dont le périmètre débordait de la communauté d'agglomération. La solution fut de créer un syndicat mixte de l'ensemble de ces collectivités, dont la communauté d'agglomération. C'est un processus long (une dizaine d'années) et lourd. Comme dit Marguerite BOUTELET, les réseaux d'adduction existants ne seront pas coupés pour coller au nouveau territoire ; cette question est réglée par la vente d'eau.

Catherine BURILLE : le fait est que la mise en place d'une structure harmonisée est très longue.

Régis BAUDRILLART : la communauté de Grancey le Château a soulevé cette question car elle rencontre un problème d'approvisionnement en eau. Or les nappes utilisées par le puits des Meurgers à Léry sont actuellement sous

